



COMMUNAUTE DE COMMUNES
L'OREE DE BERCE-BELINOIS

Conseil Communautaire

Mardi 07 juillet 2015

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Etaient Présents :

Ecommoy : GOUHIER Sébastien, BOULAY Patrick, VASSEUR Jocelyne, GERAULT Stéphane ;
Laigné en Belin : LANGLOIS Bruno, FOURNIER Colette ;
Marigné-Lailly : CHABAGNO Anne-Gaëlle (vice-Présidente), CLEMENCE Jean-François ;
Moncé en Belin : BOYER Irène, BEATRIX Marie-Laure, LAGACHE Claudy ;
Saint Biez en Belin : BIZERAY Jean-Claude, PORTEBOEUF Cécilia ;
Saint Gervais en Belin : LECOMTE Bruno, PLU Mathilde ;
Saint Ouen en Belin : PANNIER Olivier, BIGOT Yolande ;
Teloché : LAMBERT Gérard, BOISSEAU Paul, SEBILLET Marie-Noëlle
Conseillers communautaires.

Etaient absents ou excusés :

Ecommoy : RAUDIN Isabelle donne pouvoir à GOUHIER Sébastien, SCHIANO Fabienne donne à Mme VASSEUR Jocelyne
Laigné en Belin : DUPONT Nathalie donne pouvoir à LANGLOIS Bruno
Moncé en Belin : PEAN Didier donne pouvoir à BOYER Irène, NAUDON Miguel
St Gervais en Belin : BOULAY Jean-Marie donne pouvoir à PLU Mathilde
Teloché : PROU Stéphanie

Egalement présents :

PINEAU Olivier (Directeur général des services de la CdC)
CHOPLAIN Arnaud (Responsable service environnement)
HELBERT Anne-Cécile (Responsable du développement local)

Mme BEATRIX Marie-Laure est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Mme CHABAGNO présente ensuite l'ordre du jour.

1°/ Décision sur la fusion de la CdC et du CIAS :

M. PINEAU présente les avantages et les inconvénients de la fusion et fait part de la note du CDG 44 sur la dissolution du CIAS.

Au vu des constats suivants :

- entité juridique distincte de la CdC qui génère beaucoup de complications : code de l'action sociale et non Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), formalisation obligatoire des mutualisations de personnel, conventions avec les communes sans bases

légales, trésorerie distincte, cadres de travail non harmonisés, grand flou sur la répartition du pouvoir de décision entre CdC et CIAS,

- création initiale du CIAS pour conserver un rôle important aux associations qui géraient l'enfance-jeunesse avant mais aujourd'hui, disparition ou reconversion de ces associations et associations obligatoires pas intéressées au regard des activités du CIAS,
- pas de volonté politique de transférer de nouvelles compétences sociales, notamment des CCAS,
- au regard du CGCT, possibilité de retrouver, en interne à la CdC, une organisation comparable à celle du CIAS.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la fusion de la CdC et du CIAS au 01/01/2016.

Le code de l'Action Sociale et des Familles, relatif aux CCAS et aux CIAS ne contient aucune disposition concernant l'hypothèse de la dissolution des CIAS.

Il revient à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale de prononcer, compte tenu de sa capacité à créer un tel établissement public, et « suivant la règle de parallélisme des formes », la dissolution du CIAS.

C'est donc le conseil communautaire de la communauté de communes qui a à délibérer sur le principe de mettre un terme à l'existence du CIAS.

La délibération du conseil communautaire devra également fixer la date de fin du CIAS. Pour des raisons budgétaires, il est proposé que le CIAS disparaisse au 31/12/2015.

La dissolution, si elle est actée dès le Conseil de Juillet, permettra d'anticiper les conséquences prévisibles quant aux conditions de continuité des services, et quant aux conditions patrimoniales, financières et de personnel.

La délibération du Conseil devra préciser que :

- les agents du CIAS sont repris par la CdC dans les mêmes conditions de statut, de temps de travail, de rémunération y compris le régime indemnitaire, etc.
- les biens du CIAS sont repris en intégralité par la CdC,
- tous les contrats passés par le CIAS seront repris par la CdC,
- la trésorerie du CIAS constatée au compte administratif 2015 sera reprise par la CdC, sur un budget annexe, dans le cadre d'une régie à seule autonomie financière.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve par 24 voix Pour et 1 abstention la fusion de la CdC et du CIAS selon les dispositions suivantes :

- l'entité CIAS disparaîtra le 31/12/2015 au soir,
- la CdC reprend le CIAS en tant que service communautaire intégré au Pôle « petite enfance, enfance et jeunesse »,
 - les agents du CIAS sont repris par la CdC dans les mêmes conditions de statut, de temps de travail, de rémunération y compris le régime indemnitaire, etc, au 1er janvier 2016,
 - les biens du CIAS sont repris en intégralité par la CdC, au 1er janvier 2016,
- tous les contrats passés par le CIAS seront repris par la CdC, au 1er janvier 2016,
- la trésorerie du CIAS constatée au compte administratif 2015 sera reprise par la CdC, sur un budget annexe dans le cadre d'une régie à seule autonomie financière, au 1er janvier 2016,

- Afin de prendre en compte cette fusion, les statuts de la CdC sont modifiés à la date du 1er janvier 2016 de la manière suivante ; modification qui va être soumise à l'approbation des Conseils municipaux :

Ancienne rédaction :

B.4.4 - Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) chargé de gérer les compétences et services à destination de l'enfance et la jeunesse prévus aux paragraphes B.4.2 et B.4.3.

Le CIAS est habilité à conclure des conventions de coopération ou de prestations de service en matière de coordination de l'animation autour des repas avec les communes membres de la communauté de communes.

Nouvelle rédaction :

B.4.4 - La CdC est habilitée à conclure des conventions de coopération ou de prestations de service en matière de coordination de l'animation autour des repas avec les communes membres de la communauté de communes.

2°/ Validation de la réorganisation des services suite à l'audit :

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le projet de réorganisation des services suite à l'audit du Centre de Gestion de Loire Atlantique ; projet de réorganisation qui tient compte de la fusion de la CdC et du CIAS.

Le comité technique (CT) du Centre de gestion de la Sarthe a émis un avis favorable à l'unanimité des deux collègues.

L'organigramme actualisé ainsi que les fiches de poste ont été joints à la convocation.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la réorganisation des services telle qu'exposée par M. Pineau.

3°/ Augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint administratif :

Suite à la réorganisation des services, il sera proposé au Conseil d'augmenter le temps de travail d'un poste d'adjoint administratif passant de 28 heures à 35 heures à compter du 1^{er} octobre 2015.

Le Comité technique du Centre de gestion a émis un avis favorable à la date du 30/06.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la création du nouveau poste conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 ainsi que la suppression de l'ancien poste.

4°/ Transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale :

Au vu du constat sur le territoire de l'Orée de Bercé (7communes sur 8 doivent réviser leur document d'urbanisme), il est proposé au Conseil communautaire de débattre de l'éventuel transfert de compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Considérant la Loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014, et plus particulièrement le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme aux communautés de communes,

Vu l'article 5214-16-I-1° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences exercées par les communautés de communes,

Vu l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert de compétences,

Vu la présentation faite depuis plusieurs semaines aux municipalités et la proposition de prise de compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Considérant le souhait de la Communauté de Communes de s'engager dans une démarche prospective de planification de l'urbanisme à l'échelle intercommunale ;

Le Conseil communautaire doit statuer sur la modification des statuts de la Communauté de communes suivante : à l'article A.2- Aménagement de l'espace communautaire » :

Ancienne rédaction :

A.2.1 - Etude, création et réalisation de deux zones d'aménagement concerté et d'un lotissement d'activités d'intérêt communautaire : la partie de la Z.A.C. de la Belle Etoile située sur la commune de Moncé en Belin au Nord, le Parc d'activités de l'échangeur composé de la Z.A.C. des Truberdières et de la Z.A.C. du Cruchet situées à Ecommoy au Sud, ainsi que le lotissement d'activités du « Petit Raidit » situé à Teloché.

A.2.2 - Création des Zones d'Aménagement Différé (ZAD) nécessaires à la mise en œuvre des opérations relevant de l'une des compétences de la communauté de communes.

A.2.3 - Elaboration, révision et suivi de documents d'urbanisme prévisionnel : Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et schéma de secteur.

A.2.4 - Exercice du droit de préemption urbain (DPU) dans le cadre des opérations relevant de l'une des compétences de la communauté de communes (une délibération favorable de la commune concernée est nécessaire).

A.2.5 - Elaboration et approbation d'une charte de Pays en adhérant pour cela au syndicat mixte du Pays du Mans chargé notamment de la contractualisation avec l'Etat, la région et le département.

A.2.6 - Etude, mise en place et exploitation d'un système d'Information Géographique (S.I.G).

A.2.7. - Création et gestion de réseaux de communications électroniques conformément à l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales.

Proposition de nouvelle rédaction :

A.2.1 - Etude, création et réalisation de deux zones d'aménagement concerté et d'un lotissement d'activités d'intérêt communautaire : la partie de la Z.A.C. de la Belle Etoile située sur la commune de Moncé en Belin au Nord, le Parc d'activités de l'échangeur composé de la Z.A.C. des Trubardières et de la Z.A.C. du Cruchet situées à Ecommoy au Sud, ainsi que le lotissement d'activités du « Petit Raidit » situé à Teloché.

A.2.2 - Création des Zones d'Aménagement Différé (ZAD) nécessaires à la mise en œuvre des opérations relevant de l'une des compétences de la communauté de communes.

A.2.3 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

A.2.4 - Elaboration et approbation d'une charte de Pays en adhérant pour cela au syndicat mixte du Pays du Mans chargé notamment de la contractualisation avec l'Etat, la région et le département.

A.2.5 - Etude, mise en place et exploitation d'un système d'Information Géographique (S.I.G).

A.2.6. - Création et gestion de réseaux de communications électroniques conformément à l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales.

M. GOUHIER informe de la décision prise en Bureau communautaire à savoir que la CdC, dès sa prise de compétence PLUi et après signature par la préfète de la modification des statuts, prendra à sa charge les dernières factures en cours concernant le PLU des communes.

M. LANGLOIS souligne qu'il faudra être vigilant au sein des communes sur la manière de procéder car cela est très lourd à gérer, il faudra que ce soit bien cadré de façon à ne pas perdre les personnes au fur à mesure.

Après prise de contact par M. LECOMTE auprès de l'association des maires de France afin de savoir comment se passe le PLU/PLUi au sein d'autres collectivités, il a été rappelé que tous les documents d'urbanisme sont imparfaits en France, il y aura toujours des contestataires sur un article.

Il informe que le montant du transfert de charge sera de 0,84 € par an/habitant. Il ajoute que la CdC va prendre à sa charge l'agent qui va suivre le PLUi.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte à l'unanimité de modifier les statuts conformément à la proposition de la Présidente ; modification qui va être soumise à l'approbation des conseils municipaux.

5°/ Restitution aux communes de la compétence « achat de matériel informatique pour les écoles » :

Le Vice-Président expose que la majorité des membres du Bureau communautaire souhaite que la compétence « Achat de matériel informatique pour les écoles maternelles et élémentaires dans le cadre de programmes globaux d'équipement intéressant l'ensemble des structures scolaires publiques et privées du territoire, en excluant les achats ponctuels ou le câblage des locaux » soit supprimée des statuts de la Communauté de communes.

Cette réflexion s'est faite sur le constat que les écoles n'avaient pas les mêmes besoins en même temps.

Il a été précisé que les achats groupés avec le SMIDEN seront maintenus même si la CdC n'a plus la compétence. Il n'y a pas d'obligation de vote à l'unanimité.

Un débat est lancé sur l'intérêt d'enlever cette compétence.

Il est proposé au Conseil de délibérer pour restituer cette compétence aux communes.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve par 14 voix Pour, 9 Contre et 2 Abstentions de modifier les statuts conformément à la proposition du conseil.

6°/ Transformation de deux postes au 01/11/2015 pour avancement de grade :

Le Vice-Président propose au conseil de créer deux postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe et de supprimer deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe afin de permettre l'avancement de grade de deux agents.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil autorise à l'unanimité la création de deux emplois d'adjoint technique de 1^{ère} classe et accepte de supprimer deux emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Le conseil communautaire accepte donc la modification du tableau des effectifs et précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

7°/ Création d'un poste en CDD au jardin pour besoin saisonnier :

Le Vice-Président expose que suite à un arrêt maladie d'un agent en C.A.E., il est proposé au conseil de délibérer sur la création d'un poste en C.D.D.

Il propose le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois maximum allant du 15 juillet 2015 au 15 novembre 2015 inclus.

Cet agent sera affecté à l'entretien des jardins et des espaces verts à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au premier échelon du grade.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la création d'un poste en CDD tel qu'exposé par le vice-président.

8°/ Renouvellement de la convention d'entretien des orgues de l'église d'Ecommoy :

Le vice-président propose au conseil de délibérer sur le renouvellement de la convention qui a été signée avec la commune d'Ecommoy et l'association des amis des orgues pour une durée de 3 ans, partageant le coût d'entretien des orgues entre les 3 signataires de la manière suivante : 50% pour la commune, 25% pour l'association et 25% pour la CdC, représentant un coût de 108,06 € en 2014.

Mme CHABAGNO demande si le coût des 108,06 € est un coût total ou celui pour la CdC. M. PINEAU répond que c'est le coût pour la CdC.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité la signature de cette nouvelle convention.

9°/ Information sur les décisions prises par délégation :

La liste des engagements a été jointe à la convocation.

Décision de la présidente du 24/06/2015 : la présidente a autorisé le paiement des 12 jurys d'examens relatifs à l'école de musique, à savoir la somme de 1 960.68 € de rémunération brut chargée, la somme de 404.48 € de frais de déplacement et la somme de 45.75 € de frais de repas.

Aucune remarque n'est formulée.

10°/ Questions d'actualité :

SMGV : Démission du président et de toute l'équipe du syndicat. Suite à cela, la préfète va renvoyer un courrier aux présidents d'EPCI pour nommer 4 représentants au syndicat. Le message de M. Lecomte est de ne pas postuler pour remplacer l'équipe du syndicat. La baisse des subventions de l'Etat va engendrer un coût supplémentaire pour la collectivité de 0,25 €/ habitant.